

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_383

D8 - Complexe sportif de la Rotonde - Reprises pour une mise en sécurité de la piste d'athlétisme

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R.2123-1,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de BÉTHUNE a sollicité la Société SANDMASTER, pour le traitement de l'affaissement et une mise en sécurité de la piste d'athlétisme du complexe sportif de la Rotonde,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la Société SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies à COURCOURONNES (91080), représentée par Monsieur Stéphane RAMIS, Conseiller Commercial, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de six mois, du 30 décembre 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 : La dépense annuelle correspondante s'élève à 4800,00 € HT + 960,00 € (TVA 20%) soit 5760,00 € TTC . Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2024 et 2025. La facturation est mensuelle à terme échu.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Directeurs Généraux Adjointes et le Receveur Municipal sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 062-216209106-20241220-D_2024_383-AU

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Béthune, le 20/12/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
20 déc. 2024